



CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION DE
TRAVAUX DE
Plantations de haies bocagères

ENTRE :

La Commune de Saint-Chamond, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal N° 2023 en date du .../ /2023,

La Fédération des Chasseurs de la Loire (FDCL) maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son président M

D'une part,

ET LE PROPRIETAIRE :

Madame ou
Monsieur.....

.....,
ci-après dénommé le BENEFCIAIRE propriétaire, résidant à
.....

ET / OU L'EXPLOITANT et/ou L'UTILISATEUR :

Madame ou Monsieur
.....,

ci-après dénommé le BENEFCIAIRE exploitant, résidant à
.....

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE EN PREAMBULE :

Le programme « Territoires engagés pour la nature » (TEN) vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille.

Basé sur des orientations partagées nationalement, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions volontaires sous la gouvernance d'un collectif régional. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce collectif est composé de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Selon délibération N°DL20220020 en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé un plan comportant dix actions et autorisé le maire, ou son représentant, à soumettre le dossier de candidature correspondant au jury régional du programme TEN.

Ce dernier a validé le projet communal en octobre 2022.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le cadre d'intervention de la commune de Saint-Chamond et des autres parties pour les plantations de haies.

La Fédération des Chasseurs de la Loire (FDCL) est l'opérateur technique pour le Conseil Départemental de la Loire et est le maître d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole pour les plantations de haie.

La FDCL accompagne la commune de Saint-Chamond, dans son programme de « territoire Engagé pour la Nature », pour réaliser des plantations de haie sur la commune. Ces actions s'inscrivent également dans le Marathon de la Biodiversité, mis en œuvre sur le bassin versant du Gier.

Les partenaires qui financent ces plantations sont : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de la Loire, et Saint-Etienne Métropole.

Le(s) propriétaire(s) et l'exploitant de la parcelle doivent donner conjointement leur accord pour la réalisation de la plantation. Ils autorisent la Fédération des chasseurs à monter un dossier de subvention afin d'effectuer une plantation de haie sur leur propriété.

Article 2 : Engagements du ou des bénéficiaire(s)

Sous réserve de l'attribution de l'aide, en contrepartie de la prise en charge des travaux mentionnés dans la présente convention, le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

1. **Donner accès à la Fédération des Chasseurs ou aux entreprises** retenues pour la réalisation des travaux et le suivi et de tout mettre en œuvre pour permettre leur réalisation dans les meilleures

conditions.

2. **Protéger efficacement les réalisations.** Le bénéficiaire devra protéger les plantations contre le bétail par tous les moyens appropriés. En cas de mortalité de plants **relevant de son fait sur une période de 5 ans** à partir de la date de signature de la convention, le bénéficiaire accepte de faire regarnir à ses frais, à hauteur de 80 % au moins du total de plants installés initialement.
3. **Autoriser la visite** des contrôleurs missionnés par les financeurs pour vérifier la bonne conservation des travaux pendant **3 ans** à partir de la date de signature de la convention.
4. **Maintenir et entretenir pendant 15 ans**, à partir de la date de signature de la convention, **les haies plantées** en contrepartie de la prise en charge des travaux visés dans le présent document par les partenaires financiers. **En cas de transmission ou de vente** avant les 15 ans, les engagements sus mentionnés seront retranscrits dans l'acte de transfert de propriété et **devront être repris par le nouveau propriétaire. En cas de changement de locataire** avant les 15 ans, les engagements sus mentionnés **devront être repris par le nouveau locataire.**
5. **Accepter lors de la révision ou la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) l'éventuelle inscription des haies comme éléments paysagers contribuant à la restauration des continuités écologiques à préserver.**
6. **Attester que la plantation ne compense pas un arrachage préalable** (les mesures compensatoires pour arrachage ne sont pas finançables)
7. **Rembourser la Fédération des Chasseurs de la Loire du montant des travaux** réalisés par en cas de non-respect des engagements énoncés ci-dessus.

Article 3 : Engagement de la commune de Saint-Chamond

Dans le cadre de son programme « territoires Engagés pour la Nature » (TEN), la commune de Saint-Chamond s'engage à soutenir les projets de plantations de haie. Elle prend contact avec les porteurs de projets et met à disposition les moyens disponibles pour aider à la réalisation de ces aménagements.

En fonction des capacités propres de chaque bénéficiaire les moyens mis à disposition par la commune de Saint-Chamond peuvent être les suivants :

- Préparation du sol avant plantation,
- Fourniture de paillage au moment de la plantation,
- Assistance à la plantation.

Article 4 : Engagement de la Fédération des Chasseurs de la Loire

La Fédération des Chasseurs **s'engage à réaliser et à financer les travaux (grâce aux aides de ses partenaires financiers)** conformément au projet présenté en annexe qui a été établi en accord avec les différentes parties.

Les travaux seront effectués à la date fixée lors du diagnostic réalisé par le maître d'ouvrage sous réserve de la disponibilité des intervenants, des plants et en fonction des conditions climatiques.

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 15 ans (quinze ans) à compter de la date de sa signature.

Article 6 : Résiliation

La résiliation de la présente convention, avant son terme, pourra être prononcée d'un commun accord entre les parties.

Elle pourra, également, être prononcée, à la diligence de la commune de Saint-Chamond ou par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect, par le ou les bénéficiaire(s) des engagements listés dans l'article 2, deux (2) mois après une mise en demeure restée sans effet.

Dans ce cas, le bénéficiaire devra rembourser à la Fédération des Chasseurs de la Loire le montant des travaux qu'elle a réalisés.

Article 6 : Litiges

Tout différend né entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin – 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le
En trois exemplaires originaux

Lu et approuvé

Le Maire,

Lu et approuvé

**Le Bénéficiaire
propriétaire**

Lu et approuvé

**Le Bénéficiaire
exploitant**

La Fédération des Chasseurs de la Loire (maître d'ouvrage)

Action financée par :

